

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 425

présenté par

M. Pancher, M. Zumkeller, Mme Sage, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde,
M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine,
M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercaemer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , après concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le décret fixant la liste des licences fasse l'objet d'une concertation avec les collectivités et leurs groupement.